



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2022

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAUN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Eric SIGURE, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laëtitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAUN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,

Absente :

Delphine GUY

Arrivé en retard :

Arnaud JEAN, arrivé à 19h56 mais présent à toutes les délibérations.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maël DIONG

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.22.006 – ZAC des Jardins du Bourg – Convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

Christian DUMAS expose :

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal d'Ingré a créé la ZAC des Jardins du Bourg dont l'aménagement a été confié à la SEMDO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis du traité de concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Néanmoins certains terrains ne sont pas acquis et viabilisés directement par l'aménageur, mais tous les projets situés en son périmètre bénéficient de l'ensemble des ouvrages et infrastructures publiques réalisés de la ZAC et doivent donc à ce titre supporter la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

La parcelle cadastrée AW 889 d'une contenance de 588m², située 12 rue de la Vallée, rentre dans ce cadre juridique. Elle est constituée de deux lots à bâtir de 294m² chacun.

Dans ses conditions, M. KIASUMBUA Paulo, futur propriétaire du lot n°1 en vue d'y construire une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 125,90m², devra s'acquitter de la participation due au regard du programme des équipements publics de la ZAC, fixée à 1449,63€ TTC. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4

Vu la délibération en date du 27 octobre 2004 portant création de la ZAC des Jardins du Bourg et exonérant les constructions de cette ZAC, la taxe locale d'équipement réformée et fondue depuis 2012 dans la taxe d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis le traité de concession d'aménagement du 4 octobre 2013,

Vu le dossier modificatif de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Après avis favorable de la commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué en charge de l'Aménagement du Territoire et des Travaux, de signer la présente convention de participation entre la Commune, la SEMDO et le constructeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 02 février 2022

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : 04 février 2022

Notification le : 04 février 2022

